

# **UNDT/2024/041, Dhindsa**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le Tribunal a noté que l'ordonnance n° 20 (NBI/2024) dans l'affaire n° UNDT/NBI/2024/008 a rejeté la demande de suspension de l'action du requérant en vertu de l'art. 13 du règlement intérieur du Tribunal. Le requérant a soutenu que le Tribunal a mal interprété sa demande dans l'affaire n° UNDT/NBI/2024/008 comme étant déposée en vertu de l'art. 13 du Règlement intérieur de l'UNDT (régissant la suspension de l'action pendant une évaluation de la gestion), plutôt que de l'art. 14 (régissant la suspension de l'action pendant la procédure) de ces règles.

Le Tribunal a estimé que, dans la mesure où l'intention du requérant était de déposer une demande au titre de l'art. 14, et que ce « fait » était inconnu du Tribunal au moment de son Ordonnance No. 20 (NBI/2024), ce fait inconnu n'était pas un fait décisif. Nulle part dans la requête relative à l'affaire n° UNDT/NBI/2024/008 le requérant n'a indiqué qu'il déposait une demande de suspension de l'action au titre de l'art. 14 suspension de l'action. Cependant, sa demande a été déposée alors qu'il attendait une réponse de l'évaluation de la gestion.

Une demande au titre de l'art. 14 exige qu'une partie ait déposé une requête sur le fond comme condition préalable. Aucune demande substantielle de ce type n'a été déposée dans l'affaire n° UNDT/NBI/2024/008, de sorte que l'article 14 ne s'applique pas. 14 ne s'applique pas. Il était raisonnable pour le Tribunal de supposer que la demande était censée être faite en vertu de l'art.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a déposé une demande de révision du jugement concernant l'ordonnance n° 20 (NBI/2024), rendue dans une affaire précédente, l'affaire n° UNDT/NBI/2024/008.

## Principe(s) Juridique(s)

Le requérant qui demande la révision d'un arrêt a la charge d'établir la découverte d'un fait décisif inconnu de lui ou du Tribunal au moment où l'arrêt a été rendu.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

## Applicants/Appellants

Dhindsa

## Entité

BANUA

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2024/009

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

11 Jul 2024

## Duty Judge

Judge Wallace

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

N/A

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 13
- Article 14
- Article 29.1

TCNU Statut

- Article 12.1

## Jugements Connexes

UNDT/2011/187